



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@mailo.com
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Une PJJ au fil de l'eau...

La DPJJ a proposé une audience avec l'ensemble des organisations syndicales sur le contexte sanitaire, en présence du directeur adjoint de la PJJ et de la directrice des ressources humaines. Après la note du 4 janvier 2022 du secrétariat général, qui était censée apporter un cadre clair pour les trois semaines à venir, il devenait en effet urgent que la DPJJ apporte de la cohérence dans les consignes. Hélas, nous avons pu constater que la PJJ naviguait aussi au fil de l'eau. À croire qu'on venait de découvrir le Covid-19...

Certes, des instructions ont été données aux DIR durant la trêve des confiseurs.... mais la confusion la plus absolue continue de régner sur les terrains. Et le jour de l'audience, nous ne connaissions toujours pas le contenu de ces consignes. Résultat des courses : chaque DIR, chaque DT, chaque DS a semblé faire selon son bon vouloir et en fonction des cas contacts et des cas Covid, bien souvent sans véritable concertation des équipes. L'ensemble des organisations syndicales a dénoncé cette impéritie et ce manque de lisibilité, notamment sur le travail à distance. Nous avons aussi alerté sur l'activité qui demeure à un niveau élevé, notamment dans les hébergements, alors que les cas contacts et les cas de covid se multiplient. Des aménagements devraient pouvoir être envisagés, car la crise sanitaire n'est pas terminée, pour éviter les brassages. Mais rien ne semble avoir été anticipé encore une fois. Il en est de même dans les lieux privatifs de liberté. Lors du premier confinement, les équipes éducatives, les directions, les avocat.e.s et les juges avaient trouvé des alternatives pour sortir un maximum de jeunes. Mais la tendance actuelle est plutôt de remplir les prisons. Ce qui aboutit à des situations extrêmes, comme à l'EPM de Porcheville en Île-de-France, où durant plus d'une semaine, tous les jeunes se sont retrouvés sans activités, sans visites extérieures, isolés en cellule pour limiter la propagation du virus. Or, les chiffres de l'administration reçus depuis ne montre aucunement qu'il y eut dans cet établissement pénitentiaire un cluster. C'est inadmissible !

Sur demande et insistance des syndicats, la DPJJ a semblé enfin prendre conscience du marasme dans les services et, en date du 11 janvier, soit plus de 15 jours après l'entrée en vigueur des dispositions gouvernementales imposant le télétravail en période de contamination élevée, une note de la DPJJ posait enfin un cadre un tant soit peu plus cohérent.

Si la note de la DGFP indique clairement que l'ensemble des missions télétravaillables doit l'être sur 3 jours minimum, la question du périmètre de ces missions à la PJJ demeure une question centrale aujourd'hui. La note de la DPJJ apporte un éclairage important pour cette période de crise sanitaire, à savoir

que les missions essentielles à la PJJ ne permettent pas le télétravail, sauf sur des moments particuliers (rédaction des rapports, réunions). C'est la position que nous défendons depuis le début et qui n'avait pas été entendue par toutes les DIR et DT, lors du premier confinement.

Nous savons que les missions éducatives en milieu ouvert ne peuvent s'exercer à distance. Les professionnel.les en font le constat chaque jour. Les conséquences causées par le 1^{er} long confinement sur les adolescent.es les plus fragiles que nous accompagnons ont été importantes. Dans cette période de contamination fulgurante, nous demandons qu'un équilibre puisse être trouvé entre le maintien essentiel des liens avec les jeunes et leurs familles et la protection des agents. Cela ne peut se faire sans un cadre cohérent et des réflexions collectives au sein des équipes.

La situation sanitaire impose des mesures de protection fortes sur une durée limitée. La possibilité de diminuer l'activité et de l'adapter existe, en lien avec les juridictions. Mais ce que nous constatons une nouvelle fois, c'est la difficulté de la mise en œuvre et, notamment, en raison de décisions prises sans concertation avec les équipes. Dans certains services, les réunions sont encore obligatoires alors que dans d'autres elles sont interdites. Or, les collègues ont besoin de ces temps indispensables. Dans un contexte sanitaire qui épuise collectivement, devoir constater là encore que le dialogue avec les équipes est inexistant sur la majorité des services, participe à ce ras-le-bol manifeste et généralisé.

L'exemple des masques chirurgicaux, qui n'ont pas été renouvelés ces derniers mois dans les services, illustre cette politique qui laisse les agents confrontés à un cadre général flottant avec des directives qui varient selon le bon vouloir des décisionnaires locaux. Cela n'est plus possible.

Nous demandons que les droits des personnels soient respectés et que la concertation des équipes soit pleine et entière.